

2021-875 AL



PRÉFECTURE DU NORD
- 6 FFV. 2018
D.C.F.L. - B.I.C.P.E.

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON
Ligne directe : 0328072323
Télécopie :
Courriel : alain.fermon@nord.gouv.fr
AF/2018 / 01100

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX
À l'attention de M. SLAGMULDER

Lille, le 26 janvier 2018

APE sans Passage CODERST

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Demandeur 2. Renseignements généraux <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Présentation du demandeur 2.2. L'historique du site 3. Objet de la demande <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Le projet 3.2. Le site d'implantation 4. Installations Classées et régime 5. Consultation des Conseils municipaux 6. Observations du Public 7. Analyse de l'inspection des installations classées <ol style="list-style-type: none"> 7.1. Justification de l'absence de basculement 7.2. Compatibilité avec la procédure | <ol style="list-style-type: none"> d'enregistrement <ol style="list-style-type: none"> 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols 8. Compatibilité avec certains plans et programmes <ol style="list-style-type: none"> 8.1.1. Modification sur les installations existantes 8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation 8.1.3. Avis des conseils municipaux : 9. Conclusion et suites administratives |
|--|---|

1. Demandeur

Raison sociale : EARL DU VERT GAZON
 Adresse installation : 283 Rue du Président Kennedy, 59940 ESTAIRES
 N° S3IC : 559.582
 SIRET : 54003789200010
 EDE : 59.212.050
 Activité principale : Culture et Élevage associés, 0150Z
 Téléphone : 06.35.40.33.09

Effectif : 2 unités travail plein temps

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant de la EARL DU VERT GAZON, Monsieur HERNU Cyril, souhaite moderniser et agrandir son atelier porcin naisseur / post-sevrage sur la commune de (59940) ESTAIRES au 283, Rue du Président Kennedy. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village d'ESTAIRES, dans la région de la Flandre intérieure de l'arrondissement de DUNKERQUE, le village fait partie de la communauté de communes de Flandre Lys, du canton d'HAZEBROUCK.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de la Lys. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type naisseur / post-sevrage. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 119,55ha dont 91,10ha en propriété. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 20m³ avec pneus basse pression, munie d'un enfouisseur à dents de 5m sur les communes de ESTAIRES, NEUF BERQUIN, MERVILLE et LA GORGUE du département du Nord.

2.2. L'historique du site

Monsieur HERNU Cyril est éleveur porcin depuis 2012. Il est titulaire d'un Baccalauréat professionnel CGEA (Conduite et Gestion des Entreprises Agricoles). L'exploitation est familiale, et l'exploitant souhaite aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité d'engraisier dans cette région de production de porcs.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage naisseur post-sevrage, un nouveau bâtiment fosses caillebotis de 1064m² sera construit. Il disposera de 2592 places de porcelets en post-sevrage. Le bâtiment répondra aux nouvelles normes en matières de biosécurité avec de bonnes conditions sanitaires d'élevage.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **1586 animaux-équivalents porcs** (336 truies, 54 cochettes, 2 verrats et 2592 porcs de moins de 30kg) et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2102.2.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 11118Kg d'azote d'origine organique.

Les effluents issus de l'élevage (lisier de porcs) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 20m³ munie d'un enfouisseur à dents. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD) et l'enfouissement sera réalisé immédiatement à l'aide d'un enfouisseur à dents. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **93KgN/ha/an < 170KgN/ha/an en ZV**.

3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole A, à

l'extérieur du centre de la commune de (59940) ESTAIRES au 283, Rue du Président Kennedy, parcelles cadastrées section E n°: 1013 et 16 ;

Le bâtiment en projet sera construit à plus de 100 m du premier tiers.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	1586	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

ESTAIRES, NEUF BERQUIN, MERVILLE et LA GORGUE du département du Nord ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de MERVILLE et LA GORGUE ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage porcin de l'EARL DU VERT GAZON, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 23 octobre 2017 au 20 novembre 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie d'ESTAIRES, dans les délais, en préfecture du Nord le 20 décembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Sept observations et un courrier annexé figurent au registre de consultation de la commune d'ESTAIRES.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les

différents éléments fournis par l'EARL DU VERT GAZON, dans sa demande déposée le 04 septembre 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL DU VERT GAZON ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune d'ESTAIRES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU de la commune. Le projet de construction, d'un bâtiment d'élevage avec fosse caillebotis, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone A exclusivement agricole sur la commune de (59940) ESTAIRES à plus de 100 m du premier tiers.

8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESTAIRES.
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas de Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

L'exploitant a justifié la conformité de ses plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver

- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

8.1.1. Modification sur les installations existantes

Construction d'un bâtiment avec fosses caillebotis, pouvant accueillir 2592 places de porcelets de moins de 30Kg, à plus de 100 mètres des tiers.

Après projet, les installations disposeront d'un effectif de **1586 animaux-équivalents porcs** (336 truies, 54 cochettes, 2 verrats et 2592 porcs de moins de 30kg).

8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville d'ESTAIRES comporte sept remarques portant sur les odeurs liées à l'épandage des lisiers.

Considérant ces remarques sur les odeurs pouvant créer des gênes lors de l'épandage, l'exploitant a fait le choix d'acquérir un matériel plus performant en fournissant à l'inspection un devis en date du 15 décembre 2017, pour l'achat d'une tonne à lisier de 20m³ munie d'un enfouisseur à dents de 5m de large.

Un courrier annexé au registre de consultation analyse de façon critique le dossier mis à disposition en mairie d'ESTAIRES. Seul le point sur le risque d'odeur lors de l'épandage peut être retenu. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, cette crainte n'a plus lieu d'être avec l'acquisition d'un nouveau matériel d'épandage performant permettant l'injection directe du lisier dans le sol.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement de l'EARL DU VERT GAZON sur le site internet de la préfecture du Nord.

8.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de MERVILLE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 07 décembre 2017.

Considérant la présence d'une base de loisir à proximité et la construction d'un nouvel EHPAD de 81 lit à proximité d'une parcelle d'épandage, le conseil municipal de la ville de LA GORGUE a rendu un avis défavorable au projet, en sa séance du 04 décembre 2017.

9. Conclusion et suites administratives

L'EARL DU VERT GAZON a déposé, le 04 septembre 2017 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 1586 Animaux-Équivalents porcs (336 truies, 54 cochettes, 2 verrats et 2592 porcs de moins de 30kg) sur la commune de (59940) ESTAIRES au 283, Rue du Président Kennedy.

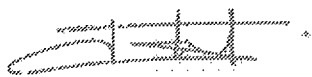
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

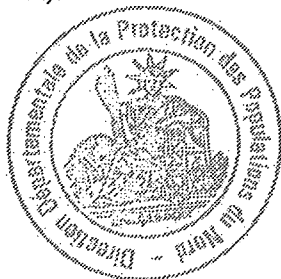
Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.


Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE ;



Dominique MANTEL



L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON